

# L'EUROPE

## et le

# TECHNICIEN TERRITORIAL

### MODE D'EMPLOI

Monsieur **Jean-Paul TRUFFY**, vice-président National de l'A.T.T.F. ».

L'association a pour habitude, lors de ses congrès nationaux, de faire une journée de réponses aux questions que se pose la profession et cette année, nous nous posons des questions sur l'Europe.



Cette journée a pour vocations comme les plus récentes, sur le déplacement, sur le développement durable, sur les risques majeurs et bien d'autres sujets, a pour objectif et pour ambition de répondre à une partie de ces questions mais surtout d'ouvrir les relations qui nous permettront tant avec nos organismes de formation qu'avec tous nos contacts et tous nos partenaires d'aller plus loin.

Je vais, bien entendu, pas tellement vous surprendre de vous dire que l'équipe lilloise s'est attachée à préparer une journée de qualité, que nous sommes fiers d'accueillir des partenaires qui vont travailler avec nous aujourd'hui et je les remercie par avance de la qualité de leurs travaux. Comme je pense que vous êtes très sensibles à ce sujet sur l'Europe, je sais d'avance que cette journée sera une réussite. Je terminerai en vous disant simplement l'honneur que nous fait Madame **Nicole FONTAINE**, Présidente de l'Assemblée Européenne d'avoir accordé son haut patronage à cette journée.

Mme **Isabelle VANLERENBERG**, chef du Projet Europe au C.N.F.P.T. à Paris ».

L'Europe au lendemain d'un épisode de la construction européenne et le refus danois de rentrer dans la zone Euro.

Actualité un peu brûlante qui nous montre que l'Europe est une construction quotidienne, puisque vous l'avez sûrement entendu, ce matin, les Danois ont refusés leur entrée dans l'espace Euro, un espace qui est ouvert et eux ne souhaitent

pas y participer à 53 %. L'Europe est une construction au jour le jour et c'est un petit peu ce que je vais m'attacher à vous montrer dans une première partie puisque je vais essayer de vous expliquer à quoi sert l'Union Européenne. Dans une deuxième partie, je vous montrerai d'une façon relativement simple, son fonctionnement.

Dans une troisième partie, les rapports qu'elle entretient avec les Collectivités Territoriales, et surtout, évidemment les collectivités françaises.

Donc, je me dis à **quoi sert l'Europe**, il est légitime de poser cette question parce que son action, son rôle n'apparaissent pas de façon toujours très visible aux yeux des citoyens.

Pour cela, j'ai envie de faire un **rappel historique en 5 dates**, la 1<sup>re</sup> date c'est le **9 mai 1950** et c'est la déclaration de **Robert SCHUMAN**. Il faut expliquer que la construction européenne a maintenant 50 ans, qu'elle est apparue suite à la seconde guerre mondiale et que le but à cette époque-là c'était tout simplement d'essayer de faire un espace de paix. Donc, **Robert SCHUMAN**, le 9 mai 1950, a proposé à l'Allemagne de mettre en commun les ressources du

charbon et de l'acier. Cela s'est transposée par un traité en 1951 qui s'est appelé le **Traité de Paris** et qui, en fait, a été signé par 6 états membres, la France, l'Italie, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays Bas. Ces états ont décidé de mettre en commun leurs ressources, charbon et acier, ressources qui étaient très importantes à l'époque compte tenu des événements récents qu'avez connu l'Europe, c'est ce qu'on a appelé la **communauté européenne du charbon et de l'acier**, la S.E.C.A.

Suite à cela, **25 mars 1957**, signature du **Traité de Rome** avec les mêmes 6 états. C'est un véritable lancement de la construction de la communauté européenne. C'est le lancement d'un marché commun, d'une union économique, d'une communauté économique européenne, la C.E.E. Ces 6 états ont trouvés que finalement l'économie c'était peut être le sujet le plus consensuel pour démarrer un travail en commun. C'était l'affirmation d'un principe important qui était **la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et bien sûr des personnes** au travers de cet espace de 6 pays.

Les politiques communes c'était bien sûr l'agriculture, mais le commerce et la concurrence. Les résultats du Traité ont été tout à fait concluants puisque le commerce inter-communautaire a été multiplié par 6 et les échanges avec les pays tiers par 3.

Le PNB. (Produit National Brut) de cette union a progressé de 70 % en gros sur 20 années, qui a suscité bien entendu un attrait pour les pays qui ne faisaient pas partie de cet espace. On arrive au 1<sup>er</sup> juillet 1986 à l'entrée en vigueur de l'acte unique. L'acte unique prévoyait une date butoir pour « l'achèvement de ce marche », c'est-à-dire pour la mise en place de directives, de règlements pour une harmonisation européenne. Cette date butoir c'était le 1<sup>er</sup> janvier 1993,

L'acte unique prévoit l'élargissement et le développement de nouvelles politiques communes, notamment dans le domaine de l'environnement, de la recherche, mais également de la politique régionale. Ce travail d'harmonisation intense se fait, notamment sur les normes, sur les marchés publics. Tout cela pour arriver au **Traité de Maastricht**, vous en avez entendu parler puisqu'il y a eu un référendum en France, beaucoup de pays européens ont été amenés à ratifier ce traité qui est un pas en avant dans la construction d'une Europe politique. Les états sont passés à 12 à ce moment là, et c'est véritablement l'idée d'arriver à une construction politique avec la volonté d'établir un calendrier pour la mise en place d'une monnaie unique. C'est la première fois que dans un **Traité Européen**, on dépasse le terme qui était employé auparavant « de communauté économique européenne ». Le traité de Maastricht ratifié par les états membres a prévu dans

son texte lui-même sa révision par le **Traité d'Amsterdam** qui a été signé le 2 octobre 1997.

Le Traité d'Amsterdam, pourquoi ?

Pour aller plus loin dans certaines politiques, dans l'intégration politique notamment sur les affaires intérieures, sur la justice certes, mais c'était

peennes ont été prévues pour 6 états membres, on en est à 15, et sont envisagés maintenant 20 à 25 états membres, il faut forcément réformer le jeu institutionnel.

Cette construction européenne est une expérience unique, il n'y a pas de modèle de construction comparable dans le monde et puis, comme



également un traité qui voulait réformer les institutions pour les élargissements futurs de l'union européenne et là-dessus on peut dire que globalement on n'est pas allé très loin; il a certes été évoqué dans certains domaines, les coopérations renforcées mais globalement on ne peut pas dire que ce soit une réussite et on l'a bien senti car les commentaires n'étaient quand même pas très enthousiastes suite à cette signature. Pourquoi? Parce que la réforme institutionnelle n'a pas été faite. Ces institutions euro-

on l'a vu au début, avec cette actualité du référendum, c'est un travail quotidien et qui est l'objet de débats.

Donc, ça c'est l'Europe d'hier à aujourd'hui, c'est 15 états membres de taille différente avec un poids économique différent, avec des petits, des très gros, tous ces gens-là essayent de travailler ensemble et d'avancer ensemble.

**Le gros chantier est bien sûr la mise en place de l'Euro;** l'Euro c'est un calendrier précis qui a été défini par le Traité de Maastricht avec quelques grandes dates.

le 7 décembre 1995, l'adoption de la dénomination **Euro** qui a été l'objet aussi d'une grande discussion entre les états. Les 1<sup>er</sup> et 2 mai 1998, le conseil européen, les chefs d'états et de gouvernement se sont mis d'accord. Au 1<sup>er</sup> janvier 1999, là c'est la date importante dont on se souvient bien c'est la monnaie unique, l'euro est officiellement la monnaie unique.

Et puis, la 2<sup>e</sup> dont on commence à entendre parler et qui approche très rapidement, c'est le 1<sup>er</sup> janvier 2002, là c'est la mise en circulation des billets et des pièces dans tous les pays qui ont choisi donc de faire partie de cet espace.

Le 2<sup>e</sup> chantier n'est pas mince non plus, c'est l'**élargissement**.

Un petit récapitulatif, pour y revenir, le Danemark, le Royaume Uni, la Suède et la Grèce n'ont pas souhaité pour l'instant faire partie de la zone Euro. Pour la Grèce, cela a été adoptée récemment; pour les autres états, il est décidé d'avancer ensemble sur cette question, c'est ce qu'on a appelé une **coopération renforcée**.

Le Royaume Uni envisage de réfléchir à la question, prend le temps pour essayer de convaincre ses citoyens.

Il faut savoir que cette union européenne attire maintenant de plus en plus de pays sur un espace européen, au jour d'aujourd'hui, 10 pays d'Europe centrale et orientale ont fait une demande de candidature pour une adhésion, ils sont en négociation pour le moment, la Pologne, la République Tchèque, la Hongrie, la Slovaquie et l'Estonie, il y a également Chypre et Malte qui souhaitent rentrer dans le processus de négociation et puis la Turquie également.

Ce ne sont pas des dossiers simples, c'est un travail de

longue durée, c'est pour ça qu'il est difficile pour le moment de donner une date pour les futures adhésions.

La 2<sup>e</sup> partie est plus orientée sur le fonctionnement de l'union européenne avec une présentation des institutions européennes, des acteurs de la décision européenne si on peut dire; ensuite, je parlerai de façon assez rapide puisque les autres intervenants y reviendront de façon plus précise du droit communautaire et je présenterai, en grande ligne, le budget de l'union européenne avec des ordres de grandeurs qui permettent de mieux comprendre le fonctionnement de l'union.

Donc les principaux acteurs de la procédure législative européenne, ce sont le parlement européen, le conseil des ministres et la commission.

Pour commencer : **le parlement européen** : c'est l'expression des peuples de l'union, il est composé de 626 députés qui sont élus. Pour la France, il y a 87 députés et cette proportion varie en fonction de la population de chaque état.

**Ils exercent quoi comme fonction exactement ?**

Une fonction de contrôle démocratique bien entendu, de législateurs et du vote d'une partie du budget européen.

**De décision de législateur, pourquoi ?**

C'est depuis le Traité de Maastricht, la volonté d'aller plus loin dans une Europe démocratique et pour cela d'associer le parlement à la décision, avec ce qu'on appelait le pouvoir de co décision avec le conseil des ministres.

Ensuite, je passe à la **Commission Européenne**, c'est le véritable moteur, on a l'habitude de dire que c'est elle qui décide, non mais c'est elle qui propose, c'est elle qui a le pouvoir de ce qu'on appelle l'initiative de proposer au conseil des ministres et au parlement les sujets sans pouvoir toutefois les adopter. Seule, la commission a le pouvoir de proposer les sujets sur lesquels les dossiers, les propositions de directives qui sont

des ministres de chaque état membre, qui selon l'ordre du jour, se réunissent et décident de l'adoption des règlements et des directives qui ont été discutées auparavant avec le parlement et proposées pour la commission. Sa présidence est assumée à tour de rôle par chaque état membre tous les 6 mois. Actuellement il est présidé par la France.

La France tiendra son sommet européen à Nice au mois de décembre. Le sommet euro-

**Comité des Régions** sont des organes consultatifs sur un certain nombre de dossiers.

Trois points à retenir par rapport à cette partie sur les acteurs du jeu décisionnel des institutions européennes, **ce sont bien les états membres qui décident**, qui adoptent les directives et les règlements communautaires, qui décident à travers le conseil européen et le conseil des ministres.

Cette application du droit communautaire, une fois que les choses sont décidées à Bruxelles, c'est aux états membres de les mettre en œuvre alors qui est ce qui décide, **c'est le règlement et la directive**; en gros une directive, quand elle est adoptée, c'est à chaque état membre qui dispose dans un délai d'un certain nombre de mois, voire d'années, pour l'adaptation de sa législation nationale à la directive.

Maintenant, je vais vous parler du budget européen.

**Le budget européen**, est pour l'an 2000 de quatre-vingt-treize-milliards d'Euro, c'est-à-dire en gros six-cent-dix-milliards de francs. C'est, pour donner une idée, 1/3 tiers du budget de la France en gros, Ceci pour remettre les choses à leur place.

Les recettes de l'union depuis 1975 sont constituées par les droits de douane, les prélèvements agricoles et la recette d'une partie de la T.V.A. de chaque état membre et le reste c'est la contribution des états qui est proportionnelle à leur importance économique, ce qu'il faut savoir c'est qu'actuellement c'est l'Allemagne qui est le plus gros contribu-



ensuite transmis à l'exécutif. La commission européenne est composée de 20 commissaires, ils ont été renouvelés l'année dernière, pour la France, c'est **Messieurs BARNIER**, Commissaire à la politique régionale, et **LAMY** qui lui s'occupe du commerce international.

Cette commission est une administration divisée suivant le portefeuille de chaque commissaire en 20 directions importantes.

Cette commission formule des propositions de règlement et elle a un autre rôle important, elle exécute le budget et elle gère les fonds structurels, les fonds de la politique régionale. Le décideur c'est le **conseil des ministres**, composé des chefs des gouvernements et

peén c'est la même chose que le **conseil européen** c'est la voie des chefs d'états et des chefs de gouvernement en Europe, c'est lui qui fixe les grandes orientations, le cadrage politique général de l'union européenne, cadrage qui sert ensuite au parlement européen, à la commission et au conseil des ministres pour le travail plus précis sur les dossiers donc c'est les grandes orientations c'est bien sûr les discussions sur l'élargissement mais également les grands sujets comme la réforme des institutions.

**La cour de justice et la cour des comptes** sont des organes de contrôles, du fonctionnement des institutions européennes. **Le comité Économique et Social et le**

teur net de l'union européenne et cette question a notamment été soumise à discussion ces deux dernières années avec des propositions de réforme des contributions plus générales de l'union européenne, c'est un sujet qui a été abordé dans le cadre de la commission qui a été appelée Agenda 2000.

Pour les dépenses, en gros c'est les politiques de l'union européenne, on retrouve les grandes politiques communes de l'union. Il faut savoir que 45 % des dépenses de l'union c'est bien sûr la P.A.C., la Politique Agricole Commune, 35 % des dépenses pour la politique régionale, politique de cohésion économique et sociale, et les 20 % restants sont consacrés aux actions extérieures de la communauté européenne.

Il faut savoir quand même que la communauté européenne, l'union européenne est le plus gros financeur du développement dans le monde avec près de 9 % de son budget qui est consacré à l'aide au développement et à l'aide humanitaire. Autre dépense importante, le domaine de l'éducation et de la recherche.

J'en viens à cette politique qui intéresse plus particulièrement les collectivités territoriales, c'est la politique régionale. **La politique régionale c'est 35 % du budget de l'union européenne pour faire en sorte de faire une cohésion, d'instaurer une cohésion entre les différents territoires de l'union, c'est une idée qui a réellement émergé en 1986 avec l'acte unique et qui s'est sans cesse renforcée suite à la volonté des états membres de travailler ensemble sur le sujet.**

Comment se met-elle en œuvre ?

C'est assez complexe, sur la mise en œuvre c'est 3 objectifs qui favorisent en fait un développement du territoire

selon les critères précis alors l'objectif principal sur lequel la politique régionale a souhaité particulièrement travailler, c'est l'objectif 1 qui correspond aux aides en retard de développement par exemple la région Nord-Pas-de-Calais jusqu'en 1999 a bénéficié de fonds importants pour les infrastructures pour son développement économique puisqu'elle était considérée au regard des critères économiques définis par la commission comme une zone pouvant bénéficier de cet objectif 1 et un certain nombre de projets ont pu être financés par les fonds de cette politique régionale européenne.

Suite à une réforme qui a eu lieu ces 2 dernières années, l'objectif 1 pour la France va concerner les départements d'Outre-mer uniquement.

L'objectif 2 correspond aux aides accordées pour la reconversion économique et sociale des zones en difficultés, c'est-à-dire des zones industrielles en mutation, des zones rurales en voie de désertification ou des zones urbaines en crise.

Enfin, le 3<sup>e</sup> objectif c'est un objectif qui n'est pas territorialisé et qui concerne l'adaptation des politiques d'éducation et de formation sur le territoire de l'union européenne, principalement des aides qui sont accordées aux états mais aussi aux collectivités territoriales, à la lutte contre l'exclusion, au chômage de longue durée et à l'emploi des jeunes, à l'apprentissage.

Ces fonds sont au nombre de 4 ou 5 : on les appelle les fonds structurels :

- le **font européen développement régional** qui sert à financer principalement des infrastructures, de l'aide économique,

- le **Fonds Social Européen** qui intervient plus dans le domaine du social, de l'aide à l'emploi et à la formation professionnelle,

- le **Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole**, là ce sont les mesures de la modernisation et de l'agriculture et d'aide au développement rural,

- l'**instrument financier d'orientation pour la pêche** même chose pour les zones de pêche, - le **fond de cohésion** qui a permis déjà à certains pays de bénéficier d'importantes aides dans le domaine des infrastructures notamment des constructions.

Pour vous expliquer un petit peu le fonctionnement, il faut savoir que ces fonds sont gérés différemment selon les pays puisqu'ils sont accordés aux états et que leurs gestions dépendent de l'organisation des états. En France, c'est l'état qui les gère en partenariat avec les collectivités territoriales ce qui n'est pas forcément simple pour la décision sur les projets. Les choses sont complètement différentes en Allemagne dans un état fédéral puisqu'il faut savoir que les landers eux gèrent directement les fonds

Monsieur Jacques  
**NOUVIER,**

Chef de Groupe Transport  
au C.E.R.T.U.

*Qu'est-ce qu'un projet européen et comment cela se gère ?*

Différents types de projets européens :

**P.C.R.D.** (Programme Cadre de Recherche et Développement successifs); projets euro-régionaux, projet de mise en place sur le terrain d'un certain nombre de choses à un niveau inter-régional; des actions pas forcément financées mais qui existent aussi.

Ce projet est relatif au domaine des transports. Au niveau de ces projets de recherche et développement technologique, nous en

sommes au 5<sup>e</sup> programme aujourd'hui, sachant que le 1<sup>er</sup> a commencé en 1984. Dans le domaine des transports, il y a les programmes DRIVE.

Dans DRIVE 1, il y avait seulement 5,5 millions d'Ecu, à l'époque on parlait d'Ecu, l'Euro n'existait pas, et 72 projets. Dans DRIVE 2, dans le 3<sup>e</sup> programme cadre limité à la Télématique, on avait 124 millions d'Ecu et on avait 56 projets; pour A.T.T. on avait 140 millions d'Ecu et 70 projets.

Ma critique de ces programmes c'est qu'ils s'enchaînent sans que l'on prenne le temps à chaque fois de faire le bilan de ce qui s'est bien passé, pas bien passé et, très vite, on lance quelque chose d'autre, donc il y a sûrement, et la commission en est parfaitement consciente d'ailleurs, à prendre le temps de réfléchir après chaque programme sur les apports du programme en question et ce sur quoi il faut travailler.

Il y a des actions et des programmes thématiques, l'indice des actions clés. Quelques chiffres qui montrent les montants financiers qui sont en cause, par exemple, pour l'information conviviale la 1<sup>re</sup> action clé se porte sur 646 millions d'Ecu, le programme 4 Ville de Demain et Patrimoine Culturel sur 170 millions d'Ecu. La commission ne paie pas tout, **en général elle paie 50 %** parfois moins; si on veut avoir une idée du budget de ces projets, on multiplie au minimum par 2. Avant, dans chaque P.C.R.D. on avait un programme transport qui était bien identifié; et aujourd'hui, il faut aller pêcher des thèmes dans chacune des actions clés du programme.

Pour les projets Euro-régionaux, ces projets regroupent plusieurs pays qui sont des pays jointifs et qui ensemble se

**Qu'appelle-t-on un consortium ?**

Le consortium est un regroupement de partenaires, il y a un coordinateur principal que l'on appelle le prime contractor et puis il y a des partenaires pleins full-partenaire qui signent un contrat avec la commission et puis des partenaires associés qui sont associés à des partenaires pleins et puis il y a des sous-traitants. Tout cela, fait un montage un petit peu compliqué et qui permet au consortium de se souder.

**Que demande-t-on aux membres du consortium ?**

On leur demande d'être compétents dans leur domaine mais on leur demande aussi d'avoir un petit peu de temps, il ne s'agit d'être compétent si l'on dit moi je travaillerai pour vous dans 2 ans, la commission exige des délais extrêmement rigoureux, extrêmement précis donc cela veut dire qu'il faut avoir le temps de faire le travail. Le consortium aura du succès si l'on arrive à mixer aussi des gens qui ont des profils différents qui pourront donc faire ensemble un travail d'ensemble, un travail où tout sera bien complémentaire. Les qualités des participants, cela dépend de leur rôle, on ne demandera pas la même chose à un technicien extrêmement précis et au coordinateur d'un projet, ce n'est pas forcément le même profil de personnes qui est demandé même s'il n'est pas stupide que le coordinateur d'un projet connaisse les choses un petit peu techniquement.

La commission a périodiquement des appels d'offres, cela veut dire qu'il faut s'y préparer, si vraiment je veux répondre le 15 septembre, 3 mois avant, quand les offres paraissent, je commence à me mettre en ordre de bataille, pour avoir avec les autres un certain nombre de réunions pour faire

mettent d'accord pour arriver à mettre en place sur le terrain un certain nombre d'applications. L'idée de la commission a été de dire si on veut harmoniser tout en Europe, on n'y arrivera pas. Essayons plutôt de prendre des gens qui ont une proximité géographique d'une part, qui ont un intérêt sur un thème donné d'autre part, et ces gens-là vont s'entendre pour harmoniser un certain nombre de choses et donc c'est comme ça que sont nés 4 puis 5 projets eurorégionaux. La commission a mis en place des comités qui permettent de dialoguer et d'éviter de diverger par trop. Je prends l'exemple de Serti, c'est un projet qui a regroupé 4 pays avec 22 régions : la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne avec de nombreuses applications techniques et qui n'étaient pas du tout au niveau de la recherche mais aussi au niveau du déploiement, par exemple, vous avez déjà entendu parler du R.R.D.S. qui vous permet d'avoir dans votre voiture et dans la langue de votre choix les informations routières donc, aujourd'hui, c'est sur les grands axes en France et, très bientôt, sur l'ensemble du territoire, c'est un produit dont on a fini la mise au point dans Serti. Le but est de mettre au point des choses et de les commencer à les déployer à une échelle un petit peu large. Ce ne sont pas des projets uniquement technologiques ; si je reprends le cas de Serti, il y avait 6 actions :

- l'action 1 : Plan de Gestion de Trafic ;
  - l'action 2 : Information Prévisionnel, R.D.F. - T.M.C. ;
  - amélioration des centres d'informations et gestion du trafic ;
  - conséquence des fondations Capitaine 2 ;
  - l'action 6 : cohérence de l'infrastructure et de la signalisation.
- Je voudrais insister sur un point, c'est toute la dynamique

qui se met en place grâce au projet de recherche, il y a un certain nombre de gens qui se sont rencontrés et ont fait des projets ensemble et ont pu mettre des projets euro-régionaux.

**Comment monter un projet européen ?**

*- Les financements.*



Pour les financements recherchés c'est en général 50/50, 50 la Commission, 50 les Participants, cela veut dire qu'il faut trouver le moyen d'avoir le financement complémentaire, soit que la collectivité locale dise que vous travaillez pour cela et on vous libère du temps, soit que l'État, en ce qui concerne le réseau technique de l'équipement, couvre les 50 % restants. J'attire l'attention sur un point précis qui est le fait des calendriers européens d'une part, et des calendriers d'investissement des collectivités locales

ou de l'état d'autre part, sont parfois très différents, il faut arriver à faire fonctionner tout cela, c'est-à-dire que si dans un projet européen, je vais tester tel système, avec les procédures d'appel d'offres et que vous avez 1 an 1/2 pour arriver à avoir votre système ça ne marchera pas, donc cela veut dire qu'il faut intégrer tous ces calendriers quand vous

montez votre projet il y a des dépenses illigibles, c'est-à-dire des dépenses de travail, des dépenses de voyage dans une certaine mesure, les dépenses de consommables etc., la commission veille de très près à ce que ni les voyages, ni les frais d'aménagement de projets ne dépassent un certain seuil, ce qui parfois posent des problèmes parce que les seuils sont à mon sens un petit peu trop justes.

*- Le choix des partenaires*

Il y a des personnalités qui sont illigibles, notamment de plein droit, les 15 états membres

et les ressortissants de ces états mais par contre, il y a d'autres pays qui ont droit à participer au projet européen bien qu'ils ne touchent pas de subvention en particulier, à la Suisse, je pense en particulier en Israël et dans une certaine mesure le Canada donc, sur certains programmes on a ouvert un petit peu le jeu et bien entendu les financements ne vont pas à ces pays-là. Il y a le cas des P.E.C.O., des Pays de l'Est et de l'Europe Centrale et Orientale où là c'est un petit peu au coup par coup.

le projet. Il y a des critères d'illigibilité, il faut par exemple au minimum des gens de 2 pays différents, en général, c'est plutôt 3 ou 4 pays, il faut un certain nombre de critères qui sont donnés et puis il y a des critères d'évaluation, c'est en même temps des critères techniques, par exemple est-ce que la proposition est innovante sur le plan technique et en même temps la commission cherche à savoir si le projet a des chances d'être managé correctement parce que les gens présentent un projet qui a l'air solide.

Une fois que votre projet est enfin accepté, vous allez devoir le gérer. Comment vous allez le gérer ? Vous pouvez effectivement avoir un certain nombre de réunions dans votre pays, en français, mais ce n'est pas la peine de se faire d'illusions, il faut travailler en anglais si l'on veut arriver à faire correctement et dans des délais normaux, le travail dans des projets européens.

#### *Autre gestion : le Partenariat.*

En principe, quand vous avez des projets, vous avez une assise locale en particulier pour faire vos tests et donc, il faut bien que le Partenariat avec la Ville ou le Département, la Région, etc. soit bien clarifié au début de votre projet notamment dans le cas des projets eurorégionaux. Ensuite, une fois que votre projet est lancé, il va falloir faire un suivi interne, il va falloir que vous contrôliez les documents que vous remettez à Bruxelles, en faire un contrôle technique et aussi, un contrôle de forme pour que cela ait un peu d'allure et que ce soit rendu dans les délais, la commission n'admet pas les délais, c'est vraiment le pire qui puisse vous arriver de rendre des choses en retard parce que la commission considère que vous ne savez pas travailler donc là c'est très

important. Il y a le coordinateur qui est du côté projet, il est relation avec quelqu'un qui s'appelle, un Project Officer à la commission qui est son contact habituel pour la gestion de la vie de tous les jours du projet, tout cela tout au long de l'année. Et, une fois par an, il y a c'est ce qu'on appelle des audits, c'est-à-dire les différents projets défilent devant un comité d'experts pour dire « depuis 1 an, on a fait telle et telle chose » et les experts à ce moment-là posent des questions etc. et jugent en disant « ce projet marche bien ou bien ce projet est géré n'importe comment, on l'arrête et celui-là il a l'air pas mal mais il y a tel aspect qui ne va pas », on demande des précisions sur tel aspect. Moi, j'ai eu la chance d'être aussi expert de ce côté-là, j'ai pu me faire une idée des 2 côtés de la barrière et dans le cadre d'un guide sur les projets européens qu'on a édité l'année dernière, j'avais produit un petit 2 pages qui donnaient un certain nombre de conseils sur ce qu'on doit faire quand on est audité. Je l'ai faite, j'ai été audité et auditeur, j'ai vu pas mal d'erreurs que j'ai dues en faire moi-même auparavant, alors autant en faire profiter les gens intéressés. La communication et la valorisation des projets c'est un point extrêmement important, un moyen important de les faire exister, mais aujourd'hui, avec Internet on ne concevrait pas tellement un gros projet qui n'aurait pas de site Web par exemple, maintenant il y a quand même plus de facilité pour valoriser un petit peu ces projets alors que la valorisation sera directe ou soit indirecte, c'est-à-dire que ces projets permettent la réalisation de projets ultérieurs. Il faut se préoccuper dès le début du projet, la manière dont chacun des partenaires va agir, de l'identité et de l'image, c'est-à-dire de tout ce

qui concerne la communication, se mettre d'accord sur les grandes lignes de la communication. Après, il y a des détails techniques qui sont des formes pour que le projet ait l'air un petit peu homogène. Pour les réunions, c'est pareil ; nous disons aux gens « c'est comme cela que nous les organisons, à tel endroit que nous les organiserons éventuellement en tournant, on les organisera en faisant des ordres du jour, en faisant des comptes rendus, on précise donc le déroulement, on précise aussi pour les congrès internationaux qui ira dans les différents congrès, comment on communiquera, etc., il y a là aussi un plan de communication à gérer. Pour les livrables qui sont quand même les plus importants, on donne un certain nombre de lignes directrices, on donne des feuilles de style etc. de manière à ce que les gens matériellement n'aient pas trop de problèmes et, en fait, on leur fixe le contrôle qualité. Il y a aussi les aspects financiers dont je vous fais grâce mais en temps que coordinateur cela prend un peu de temps. J'en arrive à la conclusion et elle sera très courte en fait :

A mon avis, personnel, et moi, personnellement, je l'ai vécu à plusieurs reprises dans différents projets, j'ai trouvé que c'était absolument passionnant, je n'ai aucun état d'âme là-dessus, par moment c'est un peu fatiguant quand même et malgré tout l'importance me semble largement positive et pour ceux d'entre-vous qui pourraient avoir la chance de participer à un projet européen, surtout n'hésitez pas et essayez d'y aller, éventuellement en vous renseignant auprès de gens qui ont déjà de l'expérience là-dessus pour éviter éventuellement certains écueils.

#### LES NORMES DANS LES MARCHES PUBLICS

M. Régis TRIBOUT de l'A.F.N.O.R.

L'influence de l'Europe sur le fonctionnement des Collectivités Locales - Les directives - Les normes - Les certifications.

L'évolution des normes est importante et très utile. Je voudrais vous présenter un document que nous avons déjà édité il y a deux ans. Il y a 190 normes repérées dans les différents domaines, ce sont plutôt des normes d'application dont 50 normes d'origine européenne aussi bien au niveau des projets que des normes déjà existantes. Ces normes sont plutôt des normes d'application. Les normes françaises, toutes origines confondues, font à peu près 20 000 normes.

Au niveau des marchés publics en Europe, c'est l'ouverture des marchés, ceci pour éviter toutes pratiques discriminatoires et coordonner les procédures, ces directives ne sont pas là pour gérer vos fonctionnements mais pour définir un cadre commun du fonctionnement des marchés publics en Europe, sachant qu'aujourd'hui, le code des marchés publics reprend un certain nombre de textes. Il y a 6 directives importantes dont 3 directives concernant les fournitures, les travaux, les services ; une 4<sup>e</sup> qui prévoit les sanctions au cas où les directives ne seraient pas appliquées. Un 2<sup>e</sup> groupe qui sont les 2 directives concernant les opérateurs de réseaux : l'eau, l'énergie, les transports, les télécom. Les principes généraux retenus pour ces directives c'est l'interdiction des discriminations, la transparence des procédures d'attri-

bution, la description des procédures, le respect des règles techniques applicables c'est-à-dire donner la priorité aux normes européennes et la transparence des procédures, les spécifications techniques, les normes, les agréments techniques européens, les spécifications techniques communes et les exigences essentielles qui sont celles qui concerne les produits qui présentent un risque pour la santé, la sécurité des personnes, la protection de l'environnement; il existe des directives européennes qui reprennent ces exigences notamment pour les produits qui sont les produits marqués C.E. Les cahiers des charges doivent faire références aux spécifications techniques européennes, ce sont les normes européennes transposées en droit national.

**Il n'y a pas de hiérarchie entre les normes nationales et les normes européennes.**

Les normes européennes à partir du moment où elles existent deviennent les normes nationales, donc il y a transposition dans tous les pays de la communauté européenne. Dans les spécifications techniques, on va voir arriver les normes. Dans le cahier des clauses techniques générales et des clauses techniques particulières, on va avoir à faire référence aux normes. Une délégation récente dans une formation C.N.F.P.T., un technicien me disait *« on fait référence aux normes, mais c'est peut-être un peu dommage, car on ne sait pas trop ce qu'il y a dedans »* alors aujourd'hui, je voudrais que vous sachiez à quoi cela sert et il est donc prévu dans le C.C.T.G., on mentionne les normes applicables systématiquement et les normes susceptibles d'être appliquées. Dans les clauses particulières, on complète, on mentionne les normes non prévues dans le

C.C.T.G. mais applicables aux cas particuliers.

**La norme c'est un outil volontaire** d'une manière générale, elle peut être rendue volontaire par un texte législatif, à l'origine, d'une manière générale, les normes sont d'applications volontaires; sur

fait par rapport à une réglementation.

**Quelle norme aujourd'hui ?**

On est au niveau européen; il y a des normes françaises, franco-françaises, d'origine française, et des normes européennes qui sont venues rem-

même si elles étaient en contradiction, c'est pour cela qu'on les appelle N.F.E.N.; on peut avoir des normes internationales qui ont été transposées, c'est une commission qui réunit l'ensemble des experts sur les sujets que nous traitons et qui ont décidé d'adopter une norme internationale, vous trouverez dans les catalogues des normes françaises des N.F.ISO. En ce qui concerne les normes nationales, nous allons trouver les normes françaises (N.F.), les Allemands..., et en plus acceptation de l'offre si il y a équivalence avec les normes françaises. Pourquoi, cela? Parce que il est prévu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, qu'on ne puisse plus opposer d'un pays à l'autre de la communauté européenne une norme ou un certificat technique équivalent; cela veut dire que si vous avez aujourd'hui, un producteur français qui fabrique un produit selon les normes françaises qui, en plus peut le prouver grâce à une certification, marque N.F. etc. et il veut se placer sur un marché public ou privé allemand et que en Allemagne en l'absence de normes européennes ou internationales, il existe une norme allemande équivalente, il peut dire mon produit est conforme à la norme française donc vous pouvez accepter vous, allemand, parce que ma norme française étant équivalente, vous pouvez accepter mon produit. Donc, ce principe d'équivalence est important aujourd'hui au niveau européen. Pourquoi? Parce que l'Europe aujourd'hui produit des normes pour différentes raisons d'harmonisation liées aux directives, aux exigences européennes mais n'a pas eu la prétention de remplacer toutes les collections préexistantes en Europe. On a donc pris la décision de faire que des normes là où il y avait nécessité d'harmonisation



les 20 000 normes que nous avons dans notre collection de normes françaises, il y en a que 200 qui sont d'applications obligatoires et sur ces 200 il y en a une cinquantaine qui sont d'origine européenne. La norme c'est un outil qui va bien souvent vous permettre d'assurer la conformité par rapport à la réglementation. Il y a un certain type de normes qui n'ont que cette vocation et qui ne vont pas définir comment les outils sont fabriqués, mais comment ils sont contrôlés. Ce contrôle pourra être

placer des normes nationales, des normes internationales qui ont été adoptées et toutes ces normes peuvent être utilisées dans le cas des marchés publics. Dans les appels d'offres, aussi bien dans les réponses à ces appels d'offres, vous pouvez avoir référence à ces différents types de normes; on aura bien sûr les normes européennes qui sont, elles, toutes publiées au niveau français, reprises dans la collection et venant même remplacées une norme française préexistante et

quand il y a des normes différentes qui pourraient s'opposer d'un pays à l'autre ou parce qu'il y a des directives, des exigences qui obligent à suivre des normes. Les moyens qui sont à votre disposition, c'est l'examen détaillé des prescriptions et des exigences techniques, bien sûr un état à jour des normes, je dirais que dans les premiers contacts que nous avons eus il y a quelques années avec l'ensemble des collectivités et notamment dans une série de visites que nous avons faites avec des maires, suite à un problème que vous avez connu qui est le problème des aires de jeux où un Décret a obligé les collectivités à mettre en sécurité leurs aires de jeux, donc d'appliquer et de mettre en place de nouveaux matériels conformes à des normes. Depuis ce temps-là, on a imaginé un certain nombre de solutions pour vous aider à appréhender ces notions de normalisation. Le maître d'ouvrage doit pouvoir justifier la référence ou non à telle norme.

Ou non, pourquoi ?

Parce que il y a des dérogations possibles. Dans le code des marchés publics, par le Décret de 94, il y a des dérogations qui sont malgré tout possibles mais limitées, c'est-à-dire, en cas d'innovation, c'est certain que les normes arrivent quelque fois après l'innovation, un peu tard même, on pourrait reprocher au normalisateur d'être un peu lent dans la sortie des normes, si on innove, là on peut très bien ne pas avoir de normes. S'il y a incompatibilité avec les installations existantes, il est certain que les normes sont faites pour des installations modernes mais pour des installations plus anciennes, il est possible que les normes puissent ne pas s'appliquer. Dans le dernier cas, lorsqu'il n'y a aucune

disposition qui permette la vérification de la conformité du ou des produits, c'est certain que si nous n'avons pas la référence aux normes, là on est pas tenu de le faire et, à ce moment-là, ce sera au cahier des charges dans toutes les spécifications techniques d'être, au maximum, précis. Au niveau des appels d'offres, du cahier des charges, vous pouvez être amenés à faire appel à l'assurance de la qualité, énormément de producteurs vont mettre en avance leur certificat selon les normes ISO 9000 si la nature de l'opération ou la complexité de l'opération justifie une exigence en matière de certification ISO 9000, donc le système d'assurance qualité ou prochainement le système de management de la qualité, vous pouvez le préciser également dans le cahier des charges.

Que trouve-t-on dans les normes ?

Des collections de normes françaises, européennes, internationales ou d'autres collections étrangères.

Qu'est la normalisation ?

La normalisation, c'est la définition et il y en a eu beaucoup des définitions dans la réalisation, l'A.F.N.O.R. existe depuis 1926, les produits normalisateurs sont les électrotechniciens au niveau international depuis 1905, nous avons eu un certain nombre de définitions ; l'AFNOR est une association reconnue d'utilité publique qui fonctionne et qui suit des décrets de fonctionnement dans la normalisation française La normalisation est une spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative, en France : l'AFNOR. Les différents types de normes que l'on peut trouver dans une collection : du point de vue contenu, nous avons des

normes de terminologie, les normes de produits qui vont donner les caractéristiques du produit, de valeur attachée au produit. Ces normes de produits pourront être associées à des normes d'essais qui permettent de vérifier si le produit fonctionne bien. Les normes de conception de certaines activités. La nouvelle norme sortie est la prise en compte de l'environnement dans la conception de produits. Ce guide permet à un concepteur de prendre en compte les aspects environnementaux dans la conception de son produit. Les normes d'exécution qui sont plus pour la réalisation des produits, les normes d'entreprise, d'activité, de service, etc., donc certains services, comme l'accueil de l'Office de Tourisme, le gardiennage, le remorquage des véhicules légers, ont fait l'objet de normes, le déménagement des particuliers également ceci à la demande des professionnels qui nous ont demandés d'établir des référentiels pour que, dans la profession, on utilise ces référentiels. Vous êtes peut-être moins concernés en tant qu'acheteurs publics ou techniciens territoriaux par ces types de normes sachez qu'elles existent et qu'elles peuvent aussi faire référence dans certaines activités qui vous concernent plus ou moins. Du point de vue de la structure, nous aurons des normes de résultats liés aux résultats du produit et des normes de moyens pour la réalisation de ces produits ou services.

Comment est organisée la normalisation au niveau mondial ?

Au niveau de chaque pays, nous avons un institut de normalisation, les 3 principaux sont : la France, l'Angleterre, l'Allemagne, nos voisins belges ont une collection de 5 000 normes, les Italiens ont

des normes, les Espagnols ont des normes et nous avons nos normes qui, aujourd'hui, comprennent des normes européennes. Je rappelle que le comité européen d'organisation qui édite des normes qui sont diffusées dans chaque pays et sont reprises automatiquement et obligatoirement dans les collections nationales. A la différence des normes internationales qui sont, elles, toutes d'application volontaire au départ, ce sont les états qui décident de les adopter dans leur collection. Nous avons de plus en plus un certain nombre de normes européennes qui ont une origine internationale. Il est vrai que vous allez trouver des normes françaises qui, du fait de leur adoption par l'Europe, ont une origine internationale qui vont avoir l'appellation N.F. E.N.(européenne) ISO et telle référence, c'est le cas des normes ISO 9000. Tout cela aujourd'hui fonctionne et la France défend les intérêts français au niveau européen et au niveau international donc, il est important que nous soyons présents dans ces instances pour défendre les points de vue français et, par rapport aux réactions des aires de jeux, les normes qui vous concernent aujourd'hui en matière d'aires de jeux, je vous donne cet exemple-là parce qu'il avait fait parler de lui il y a quelque temps, ce sont essentiellement aujourd'hui des normes européennes et qui, les élaborés ce sont les experts européens donc des Français, des Anglais, des Allemands, etc. se sont les instituts de normalisation, c'est l'AFNOR, nous n'y allons pas seuls, nous y allons avec des experts. Les experts sont des représentants des acteurs économiques, ce sont bien sûr les industriels à 60, 65 % sont les producteurs, mais nous avons aussi des représentants des collectivités locales, nous



avons des laboratoires, des universitaires, des associations de consommateurs qui viennent donner leur point de vue dans les commissions françaises européennes et internationales. On distingue que plus on monte dans la hiérarchie des normes moins on a d'experts, n'empêche qu'aujourd'hui vous pouvez et nous avons certains de vos représentants et l'A.T.T.F. est même représentée dans nos commissions de normalisation française et européenne et de façon à pouvoir donner votre avis. M. DELBARRE disait « on nous impose des normes », c'est vrai mais je dirais et il le sait très bien, il défend un peu son point de vue de maire, de collectivités, etc. mais nous n'avons pas assez de représentants de collectivités dans notre commission de normalisation française européenne et internationale. Nous en avons dans des domaines traditionnels de déchets, des traitements des eaux, etc. mais dans le cas des jouets nous n'en avons pas. Donc, la France aujourd'hui est présente au niveau européen. Au niveau international, nous sommes également présents, nous défendons les points de vue français et vous pouvez également avoir votre place dans les commissions internationales.

La conformité du produit par rapport aux prescriptions du marché.

La justification de la conformité incombe au fournisseur, c'est la loi de 93, c'est le fournisseur qui doit vous apporter la preuve qu'il est conforme par rapport aux prescriptions du marché. Par contre, la vérification de la conformité incombe à l'acheteur. Donc, une solution et on en parle énormément surtout au niveau des systèmes et aussi au niveau des produits, par exemple,

l'AFNOR fait la certification des produits avec la marque NF. C'est un moyen de vérifier que le produit est conforme aux exigences surtout que notre certification est de plus en plus faite à partir de normes européennes, ce qui permet notamment de travailler également au niveau européen. Pour la certification, il y a une définition légale qui date d'après la loi du 3 juin 94 ; on a eu un certain nombre de lois sur les produits, les marques protégés, etc., on les a revus en 94 avec un décret de 95 qui dit que la certification c'est l'activité d'un organisme distinct du fabricant, de l'importateur, du vendeur ou du prestataire de service qui atteste qu'un produit ou service est conforme à des caractéristiques décrites dans un référentiel faisant l'objet de contrôles, donc organisme distinct du producteur donc l'AFNOR, organisme indépendant va certifier des produits avec un processus qui est conforme aux lois françaises. Il y a tout un système pour la certification mais ce qui est important c'est que l'organisateur soit indépendant du producteur qui va attester que le produit ou le service est conforme à des caractéristiques spécifiques dans le référentiel et le référentiel, en général c'est la norme et qui fera l'objet de contrôles donc les produits sont régulièrement contrôlés. La certification de produits est importante parce qu'elle permet l'ouverture des frontières sachant qu'aujourd'hui si vous avez des produits qui vous viennent

d'autres pays européens et qui sont eux-mêmes certifiés sur les mêmes normes européennes que celles que nous employons en France pour notre certification donc, vous pouvez avoir certainement plus confiance dans la déclaration de votre fournisseur au niveau des cahiers des charges. Dans certains produits où il y a un danger pour les utilisateurs, on demande non seulement que le produit soit conforme à la norme, qu'il a été testé selon la norme donc on va le garantir à un certain niveau mais est-ce que cette garantie est bien assurée en continue c'est pour cela que dans nos règlements de marque, pas tous, mais un certain nombre aujourd'hui on demande au producteur d'apporter également une certification de système d'assurance qualité ISO 9000 qui vous permet d'avoir un degré de confiance supplémentaire ceci en continue, principe de ces normes ISO 9000 qui sont fréquemment utilisées quand il n'y a pas de certifications de produits, mais qui peuvent être apportés en complément d'une certification de produits et ceci est vrai aussi chez nos voisins qui eux, développent également des certifications et peuvent être amenés à renforcer leurs exigences en matière de

certification. L'Europe propose aujourd'hui une marque européenne de certification de produits qui viendra peut-être dans les 10 ans, dans les prochaines années, remplacée les marques nationales dont l'esprit de cette uniformisation des certificats au niveau européen de façon à ce qu'on ait pu chacun ces propres certificats même si dans le principe qui peut être théorique, les habitudes commerciales, culturelles, n'ont pas disparu même si en principe on devrait se reconnaître à partir du moment où le référentiel de base où le fonctionnement de l'organisme est le même. Ne pas confondre marquage CE et marque NF. Les produits qui sont CE sont marqués et cela attestent la conformité des produits aux exigences essentielles des directives européennes, exigences qu'on appelle nouvelle approche et qui concerne des produits qui ont une incidence sur la santé, la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. Il existe une vingtaine de directives.

« La responsabilité de l'acheteur public ».

Si l'acheteur public ne désigne pas dans le marché des normes homologuées qui



s'appliquent aux prestations (soit produit ou service), le contractant est délié de sa responsabilité en cas de non-application des normes. S'il déroge aux normes, il doit le justifier dans l'appel d'offres, il peut refuser des produits et des prestations non conformes aux normes visées dans le marché; en cas de litige, la responsabilité du contractant, sera engagée. Voyez donc l'intérêt, aujourd'hui, de faire référence aux spécifications bien sûr comme vous avez l'habitude de faire, mais je dirai même aux normes, aux bonnes normes sachant que les normes évoluent parce qu'elles ne sont plus d'actualité, il faut les faire évoluer, la technologie évolue, il faut suivre cette actualité.

**Il faut former dans vos collectivités un veilleur**, quelqu'un qui sache d'abord ce que sont les normes et qui puissent alerter les différents services techniques ou autres, administratifs, etc., de l'évolution de telle ou telle norme de façon qu'il n'y ait pas de surprise le jour où un décret vient vous imposer des normes. Alors, dans l'esprit de faire quelque chose pratique, **nous avons édité une liste des normes à connaître pour les collectivités locales**; c'est une liste à peu près de 190 normes et dans ces 190 normes il y a 50 projets qui sont des projets pour la plupart européens, on va de plus en plus vers une normalisation européenne, et ce sont des normes qui vont arriver, qui vous concerneront peut-être dans vos futurs appels d'offres ou même dans ceux que vous avez déjà en cours. On n'a pas mis toutes les normes, les 20 000 normes cela ne sert à rien, vous avez les bases de données AFNOR, le Web-Afnor, certaines collectivités se sont même abonnées à des systèmes de veille sur CD-ROM aujourd'hui, il y a toujours possibilité de s'infor-

mer à l'AFNOR sur l'actualité des normes des publications qui permettent de suivre l'actualité. Ce que l'on vous propose dans ce fascicule, des normes qui concernent les transports, l'environnement, la sécurité incendie, l'aménagement et l'accessibilité des établissements recevant du public, les équipements pour crèches et écoles, sports, les installations et les services. Ce sont des documents utiles pour les collectivités.

Que va-t-on trouver au niveau de ces différentes familles ?

Au niveau du transport, nous allons trouver tout ce qui concerne le trafic, des normes sur la régulation, le contrôle, les feux, les horodateurs, les remontées mécaniques, une seule norme aujourd'hui malheureusement et qui concerne la terminologie dans les remontées mécaniques par contre nous avons 7 projets européens et 1 projet international. Ensuite, des normes tout ce qui concerne l'éclairage public, les installations de guirlandes; ensuite, des normes sur la qualité des transports, c'est-à-dire prise en charge des voyageurs pour l'amener d'un point à destination et une norme également sur l'accès pour les handicapés physiques dans ces transports. Au niveau de l'environnement, on va trouver des normes sur les services de distribution et d'assainissement de l'eau, on va avoir des normes sur l'alimentation, ces normes évoluent, il y a notamment 5 projets européens qui vont sortir dans les mois ou années qui suivent, on a les techniques au niveau des eaux résiduelles, des installations, des exploitations de distribution d'eau, on a des normes sur les déchets, gros problème sur les déchets, une dizaine de normes françaises qu'on vous propose dont 7 ont une origine européenne et on a des projets européens, donc les déchets sont un sujet éga-

lement important au niveau de l'Europe. On a ensuite les matériels pour la gestion des déchets, les bennes, les poubelles, etc. et enfin, l'acoustique. L'acoustique ce sont des normes qui concernent des problèmes de mesures, mesurage du bruit, des véhicules routiers, des voies ferrées, etc., des tramways dans les zones urbaines qui peuvent l'objet de mesures. Ensuite, on a des normes sur la sécurité incendie, ce sont essentiellement des normes françaises et on évolue vers des normes européennes qui vont pour certains remplacer des normes françaises déjà existantes. De même, de l'aménagement et l'accessibilité à l'aménagement recevant du public, cela va concerner les chaussées urbaines, les parcs de stationnement, les fameux ralentisseurs, les éclairages de secours, etc., on va trouver les ascenseurs et les escaliers et enfin tout ce qui va concerner le mobilier urbain, de type abri, sanitaire, etc. On a aussi des normes qui sont à l'origine des travaux avec vous ces dernières années, reprise importante des travaux que l'on a pu mener ensemble, concernent l'équipement pour crèches, écoles et sports, et notamment les normes sur les aires de jeux, il y a 8 normes européennes sur les aires de jeux, normes européennes proposées aux fabricants de façon à fournir des produits, des équipements non dangereux pour les enfants, c'est aussi bien des toboggans, balançoires, etc., se sont des normes d'exigences de sécurité. On vous a imposé d'installer ces produits-là, dans la mesure où les équipements n'étaient pas déjà équipés de ce type de matériel. Ensuite, on a les matériels de sports, les fameux buts, l'éclairage des terrains de sports, les points de fixation pour les buts, notamment les appareils de

sports, les aires pour les planches à roulettes, certaines communes se soucient d'installer des aires pour les fameux skateboards, puis des projets européens au niveau des piscines, des plans d'eau, des parapents, des murs d'escalades, etc., donc on a un certain nombre de projets qui, aujourd'hui, sont encore un peu loin mais qui, certainement, arriveront prochainement. Ensuite, on a les installations foraines. Là, on a peu de choses, on a un projet européen qui concerne les machines et structures pour fêtes et parcs d'attractions, c'est pour la sécurité de ces matériels et pour les installations pour spectateurs on a 2 normes françaises qui concernent les tribunes et un projet européen et enfin, on a mis qualité et service, il est vrai que vous êtes prescripteur de nettoyage industriel, notamment pour vos installations, vos locaux, ce sont des normes françaises; les normes d'accueil, la qualité des services d'accueil concernent aujourd'hui les offices de tourisme et syndicat d'initiative, nous avons une idée avec le congrès des secrétaires généraux qui a lieu l'année dernière à Dunkerque, un projet d'établir une norme sur l'accueil en mairie, pourquoi pas? Ce sont des genres de sujets qui ont déjà été appréhendés dans certaines communes, c'est la ville du PECK qui a fait certifier son service d'accueil ISO 9000, parce qu'il n'y avait pas de normes, pas de certification AFNOR sur cette qualité de service.

Norme sur le fonctionnement des pépinières.

Les pépinières d'entreprises sont pour la plupart gérées par les collectivités; donc les pépinières font l'objet d'un référentiel ce qui permet aux collectivités de vérifier que leur pépinière fonctionne correctement à partir de ces référentiels, c'est pour cela que nous

avons développé une certification et certaines régions demandent aujourd'hui à leurs pépinières de se faire certifier selon la norme française des pépinières.

Norme sur le thermalisme. Le thermalisme dépend aussi d'un certain nombre de communes où vous avez un regard sur ces activités qui concerne aussi bien la sécurité dans les établissements de thermalisme, le service aux curistes, et également la distribution des eaux minérales, sachant qu'il y a un réseau particulier dans ces stations et ces eaux minérales ont également fait l'objet de normes.

Les normes évoluant, nous avons aujourd'hui dans notre collection de normes françaises à peu près 1800 normes sur les 20 000 qui bougent tous les ans. Ce ne sont pas forcément des normes nouvelles, ça peut être des normes anciennes qui sont réactualisées, des normes anciennes qui disparaissent et qu'il faut remplacer par des nouvelles avec ou sans changement de références, ce sont des normes internationales qui viennent s'incorporer ou des normes internationales que nous avons déjà depuis de nombreuses années mais qui évoluent et qui sont peut-être vos référentiels. Les normes européennes arrivent, lentement mais sûrement; nous avons à peu près dans les 7 000 normes européennes dans notre collection, nous sommes à 20 000 aujourd'hui donc 7000 normes qui sont reprises intégralement et qu'il faut adapter au marché.

Les possibilités de se renseigner c'est bien sûr l'AFNOR.

Monsieur Jérôme MICHON du groupe « le Moniteur ».

L'Europe est en pleine évolu-

tion du point de vue de la commande publique. Le droit européen a deux longueurs d'avance par rapport à nous en matière de réglementation de la commande publique et en matière d'harmonisation donc d'uniformisation de notre réglementation. Le droit européen doit être appliqué. Même par delà une absence de transposition, les dispositions claires, précises, inconditionnelles, doivent être respectées. Il y a aussi les règlements européens, également les conventions européennes, combien de décisions de juridictions européennes comme la cour de justice des communautés européennes qui ont été évoquées se basent carrément sur le Traité de 1950, Traité CECA alors que l'on est plus dans la communauté européenne du charbon et de l'acier ou sur le Traité du 25 mars 1957 C.E.E. alors que l'on est plus dans la communauté économique européenne mais dans l'union européenne donc les instances européennes ont vocation aujourd'hui à faire 80 % ou 90 % de vote réglementation que vous devrez respecter.

***L'ATTF a bien choisi son sujet puisque les instances européennes cet été ont adopté un certain nombre de directives européennes et un certain nombre de projets qui ont fait leur apparition en juillet / août.***

Mon intervention sera en 2 parties. D'abord, les droits tels que vous devez les appliquer aujourd'hui sous réserve si vous avez un nouveau code des marchés publics au 31 décembre de cette année. Le droit actuel est très formalisé. Les marchés publics européens, il ne faut pas dire « j'ignore le code des marchés publics nationaux », c'est un mélange des deux. Par contre, le droit des marchés publics

### Michel DELEBARRE Président du C.N.F.P.T.

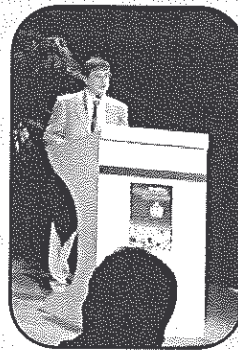
Christian LEPAGE accueille  
Monsieur DELEBARRE

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les intervenants, mes chers(ères) collègues,

Je présente mes excuses aux intervenants de cette petite suspension de séance et en profite pour les remercier pour la qualité de leurs propos.

Nous avons l'honneur et le grand plaisir de recevoir à ce 32<sup>e</sup> Congrès, M. Michel DELEBARRE, Président du Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais et Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Je tenais, Monsieur le Ministre, à vous remercier d'avoir accepté notre invitation d'autant plus que je sais votre emploi du temps particulièrement chargé dans les nombreuses fonctions que vous assumez.



Nous avons de multiples questions à poser au Président du C.N.F.P.T. Nous ne les abordons pas toutes aujourd'hui, nous aurons certainement l'occasion de vous rencontrer prochainement à Paris pour le faire. Nous allons, toutefois, vous évoquer brièvement les thèmes les plus importants. Pour ce faire, je passerai la parole à ma collègue, Christine THEILLAUMAS, vice-présidente de notre association, qui pendant ces dix dernières années a assumé avec une grande compétence et un engagement sans faille, les relations avec le C.N.F.P.T.

Ayant décidé de quitter le Conseil d'Administration cette année, j'ai

souhaité qu'elle puisse encore une fois, avoir le plaisir de vous interpellé, sans oublier pour autant de souligner l'excellente qualité des relations qui se sont tissées entre le C.N.F.P.T. et notre association, je lui passe sans plus attendre, ma chère Christine, la parole.

Monsieur le Ministre, Madame et Monsieur les intervenants, chers (ères) collègues,

Comme vient de vous le dire Christian, je ne brigue pas de nouveau mandat, vous l'avez entendu plus avant, je ne parlerai donc pas de mon bilan, cela m'évitera de parler de tout ce que je n'ai pas pu faire, mais je voulais quand même vous dire toutes les satisfactions que j'ai éprouvées pendant ces dix années, satisfaction de vous avoir rencontré, vous techniciens, de part les relations avec le C.N.F.P.T. d'avoir rencontré les gens également très attachés à la Fonction Publique Territoriale et sentiment aussi peut-être d'avoir apporté ma pierre à l'édifice donc je ne m'étendrai pas plus là-dessus.

Veillez m'excuser, Monsieur le Ministre, d'avoir exprimé mon émotion devant mes collègues et je vous remercie, moi aussi, de votre présence, permettez moi de penser que c'est uniquement pour moi que vous êtes venu, ne me dites pas le contraire. Merci encore pour votre soutien à notre demande de reconnaissance statutaire, vous nous l'avez écrit en disant que vous restiez à notre disposition pour toutes interventions permettant de prendre en compte à leur juste niveau les qualifications des techniciens territoriaux dont les compétences sont actuellement recherchées dans les collectivités territoriales. Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, nous vous demandons tous d'appuyer cette demande non plus auprès de nous mais directement auprès du Ministre alors que notre dossier semble d'actualité. Mes propos ne se limitent pas à des remerciements et je vais effectivement aborder les questions que se posent les techniciens dont vient de parler Christian.

Je vais commencer tout d'abord par le concours de Technicien Territorial. Je ne reviendrai pas sur la réforme du dernier concours de Technicien Territorial qui a permis, à bon nombre d'administratifs, de réussir un concours pour un poste qu'ils ne pourront pas occuper peut-être ou mal occuper parce qu'ils n'auront pas les compétences exigées pour exercer ce métier, je parle des compétences techniques. Nous serons donc très attentifs aux propositions de la commission Bécue sur la refonte des concours et examens Technicien Territorial avec, bien évidemment, la prise en compte des spécialités ce qui n'existe pas aujourd'hui et qui semble très nécessaire et les niveaux bien

qualité en quantité pour que les collectivités ne soient plus tentées de recourir à l'emploi contractuel qui crée des reçus collés statutaires illégaux. Le nombre d'inscrits devraient être, à notre avis, deux à trois fois supérieure aux nombres de postes déclarés vacants pour palier ces problèmes. Les quotas également qui bloquent la promotion sociale; comme vous le savez, nous préférierions et nous vous l'avons fait savoir, plutôt que des examens, l'organisation de concours professionnels nationaux. Je ferai un aparté sur le 3<sup>e</sup> Alinéa de l'examen professionnel d'ingénieur qui est réservé aux techniciens territoriaux qui, seuls dans leur grade, dirigent la totalité des services techniques de communes de



sûr de formation nécessaire pour exercer les métiers; il est évident également que nous demandons à ce que ce concours redevienne annuel pour correspondre à la réalité aussi du terrain et du besoin aussi des directions des ressources humaines. Ce qui m'amène également à vous parler des nouveaux métiers pour lesquels nous entendons dire qu'il y aurait de nouveaux statuts; il nous paraît plus judicieux de redéfinir des spécialités plutôt que d'ajouter à la confusion de la filière technique. J'aborderai aussi le problème des listes d'aptitudes qui doivent constituer un vivier suffisant en

moins de 20 000 habitants excluant de fait les H.L.M., les structures intercommunales, les syndicats de communes, etc., restriction injuste à l'heure de l'intercommunalité. La formation initiale ensuite qui doit être, dès aujourd'hui, retravaillée dans son contenu dans le cadre, entre autres de la professionnalisation l'Europe et la mobilité nécessitent la reconnaissance des acquis professionnels dans cette formation. Nous notons également, et enfin, les difficultés qu'éprouvent tous nos collègues qui souhaitent, à l'heure actuelle, préparer les concours et examens d'ingénieurs et qui ne trouvent plus de

national, si vous êtes dans le cadre d'un marché public qui n'est pas soumis à des dispositions européennes en raison de seuil, vous appliquez alors le code des marchés publics. Je vous rappelle les seuils : Article 123 au 321 si vous êtes ÉTAT, si vous êtes collectivités locales ou collectivités territoriales c'est-à-dire autant les mairies, départements, régions, mais aussi leurs établissements publics, états, c'est-à-dire services centraux mais aussi déconcentrés, les DDE également qui sont parmi eux.

Les seuils sont les suivants :

**1<sup>er</sup> seuil** : au-delà de 300 000 F, vous êtes soumis à certaines formalités du code des marchés publics; en dessous, c'est un marché public mais sans formalisme concurrentiel.

Le seuil va évoluer et va passer à 70 000 Euro ou 450, voire 460 000 F H.T.

**2<sup>e</sup> seuil** : Article 104-1 - 10<sup>e</sup> du Code des Marchés Publics qui est de 700 000 F T.T.C., vous avez l'obligation de passer un appel d'offres avec totale liberté de choix entre l'appel d'offres ouvert et l'appel d'offres restreint. Le seul type d'appel d'offres qui doit être justifié, c'est l'appel d'offres sur performance qui doit être justifié pour des raisons techniques ou économiques tel que c'est formulé dans les codes des marchés publics qui est une forme d'appel d'offres restreint.

**3<sup>e</sup> seuil** : les seuils européens donc un million trois cent mille francs H.T. pour les marchés publics de services et de fournitures, trente deux millions sept cent mille francs H.T. pour les marchés publics de travaux conformément aux directives puisque l'anecdote suivante et qui n'est pas négligeable c'est que l'on était aux Écus en matière de marchés

publics et l'on nous a sensibilisé à l'Euro. En matière de marchés publics, on était à l'Ecu jusqu'au 31 décembre 1999. Dans la nuit du 31.12.99 au 01.01.00, les commissaires européens ont sorti un communiqué qui traduit les seuils figurant dans les directives européennes qui sont en Ecu, en Euro.

Les seuils en France sont-ils en Euro ?

Du point de vue strictement juridique, les seuils figurant dans les directives européennes s'imposent en tant que tels mais il faut malgré tout les traduire en francs. Concrètement, un arrêté en France a une valeur normative, dans le sens juridiquement contraignant, texte contraignant que vous devez respecter à contrario d'une circulaire qui ne s'impose qu'aux personnes étant dans le service concerné, c'est-à-dire au sein d'une administration qui n'est pas opposable aux tiers, sauf si elle a une valeur réglementaire c'est-à-dire si c'est une vraie fausse circulaire qui est publiée au J. O. R. F. En matière de télécommunication, on a sorti une circulaire spécifique pour les marchés de l'état et les services déconcentrés et, en même temps, le même jour, une autre circulaire spécifique pour les marchés des collectivités locales; seule différence, il y en avait une qui avait un délai juste à la fin, c'est-à-dire qu'il fallait mettre un terme aux marchés publics de télécommunications avant telle date et en passant de nouveaux en procédant à une mise en concurrence, évidemment, c'est celle des collectivités locales.

Les seuils européens, concrètement, aujourd'hui sont régis par arrêtés qui n'ont pas été annulés, le dernier en matière de matière publique date de 1998, normalement nous aurions dû avoir droit à un nouvel arrêté mais nous ne l'aurons jamais.

Le droit actuel d'une manière schématique à savoir qu'il faut distinguer deux choses : les marchés publics passés par les services de l'état et les marchés publics passés par les services des collectivités locales. Il faut distinguer les différents types de procédures les plus connus, le marché négocié, l'appel d'offres restreint et l'appel d'offres ouvert ; en appel d'offre ouvert, le droit européen de la commande publique impose de faire un appel à concurrence, ou de passer plutôt un avis de pré-information pour les marchés dont le montant est égal ou dépasse quatre millions neuf cent mille francs hors taxes ; Pour les marchés publics suite à une procédure d'appel d'offres ouvert au niveau européen, vous avez l'obligation de définir votre besoin, donc vous réalisez après votre marché avec les pièces constitutives et qui passent dans le cadre du dossier de consultation des entreprises. Si votre avis, d'appel public à la concurrence spécifique au marché en question si vous êtes au-delà des seuils on le publie au niveau du J.O.C.E. en plus du B.O.M.P., ce n'est pas soit l'un soit l'autre, Alors, ensuite, une fois que vous avez procédé à votre publication, vous avez des délais minimums de mise en concurrence ou plutôt pour permettre aux entreprises de répondre à votre avis d'appel public à concurrence et en l'espèce le délai minimal de réception des offres est de 52 jours au moins à compter de la date d'envoi de l'appel public à concurrence au journal habilité à le recevoir. Le délai de 52 jours peut être amené à 36 jours minimums si vous avez fait ce que j'ai évoqué, l'avis de pré-information. Les entreprises vous demandent des compléments d'informations sur le marché surtout d'ailleurs du point de vue technique donc, il faut savoir que pour les mar-

chés de fournitures vous pouvez répondre dans les 4 jours à compter de la date de réception de la demande de l'entreprise. Pour les marchés de travaux et de services, c'est 6 jours. Vous devez donc communiquer des renseignements complémentaires sur le D.C.E. à condition qu'il ne soit pas discriminatoire, qui ne favorise pas tel type d'entreprises au détriment de tel autre, ce qui est évident sinon vous serez sanctionnés au niveau européen si vous ne vous conformez pas à cela, au motif du grand principe qui régit la commande publique, il y en a 3 : l'égalité du traitement entre les candidats, la concurrence et la transparence. Ensuite, la procédure se rapproche du droit national.

Donc maintenant, la procédure restreinte, sélection des candidatures, sélection des offres, vous devez déjà sélectionner un certain nombre de candidatures pour leur permettre de soumissionner, de faire une offre. Il y a donc 2 délais, vous avez 37 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence pour permettre aux entreprises potentielles, de pouvoir présenter une candidature, simple candidature, Article 55 et suivants du Code des Marchés Publics, toutes les dispositions DC4, DC5, etc., formulaire type réalisé par le Ministère et tout particulièrement le DC7 en matière fiscale et sociale ; je l'évoque juste parce qu'ensuite je vais vous dire qu'il va disparaître, bonne nouvelle pour les entreprises en tout cas. Ensuite, vous avez un second délai qui est celui, une fois que vous avez sélectionné les candidats admis à concourir, à présenter une offre, à soumissionner, à qui vous allez lancer une lettre de consultation où vous allez informer du nouveau délai, il faut donc qu'il formule une offre dans un délai qui doit être au minimum de 40 jours à

stages dans certaines spécialités où qui les trouvent après un vrai parcours du combattant ; c'est aussi le cas pour ceux qui sont en formation initiale d'application et bon nombre de collègues me l'ont rappelé, durant ces 3 jours, la difficulté qu'ils éprouvaient à trouver des stages.

Enfin, pour clore mon intervention, je vais vous demander comme Christian LEPAGE l'a fait dans son discours inaugural aux représentants des locaux et de fonctionnaires territoriaux prenant acte de la création par Monsieur le Ministre SAPIN de l'**Observatoire de l'Emploi Public** devrait pour que des organisations représentatives telles que la nôtre pouvant apporter leur contribution dans toutes ses réflexions puissent s'exprimer devant ces nombreuses commissions, c'est encore un groupe de travail de plus. Je vous remercie de cette attention et vous laisse la parole Monsieur le Ministre.

Monsieur le Président,  
Madame la vice-présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Vous me permettrez tout d'abord comme Président du Conseil Régional de vous dire tout le plaisir que j'ai de vous voir dans la région Nord - Pas-de-Calais, dans cette ville de Lille, d'en remercier votre Responsable Régional, Monsieur **LOSFELD** qui a assumé, je crois, une partie de l'organisation de cette manifestation et qui surtout dans la période antérieure a dû très lourdement insister vraisemblablement pour que vous acceptiez de venir dans cette région la plus au Nord de la France participer à vos réflexions mais comme le contexte de celle-ci est un contexte marqué par la dimension européenne, il valait mieux être in situ et où est-on mieux au cœur de l'Europe que dans la région Nord-Pas-de-Calais, je crois que c'est un excellent choix. Vous avez bien sûr abordé et je l'ai dit c'est un bon choix ce problème de l'Europe dans la gestion des collectivités territoriales avec, je dois dire, une redoutable réflexion dont j'aimerais d'ailleurs, Monsieur le Président, que vous me communiquiez les éléments sur l'application des normes communautaires ; je suis, parmi les élus, l'un de ceux qui se sont le plus préoccupés de voir s'addi-

tionner des normes et des directives communautaires, sans que personne ne se soit jamais inquiétée de voir que toutes ces normes justifiées successivement, tout à fait fondées lorsqu'on regarde des démarches verticales à un moment donné se retrouvent confrontées à un territoire, c'est le phénomène de l'entonnoir ; nous mettons des normes en haut de l'entonnoir et nous avons à les appliquer sur un territoire sans que personne ne se soit posée la question de savoir si c'était faisable, compatible et financièrement gérable puisqu'en règle générale les normes européennes vous mettent un buttoir autour de 2004, 2005, en vous disant qu'il est bien entendu qu'il faudra être en état en 2004 ou 2005 par exemple aucune conduite sans plomb, extraordinaire, ceci pour, vraisemblablement, c'est si c'est pour la santé des concitoyens, si c'est pour leur finance c'est un peu plus compliqué. Vous avez aussi traité de l'intercommunalité au travers d'un domaine particulièrement sensible qui est celui des cimetières quiconque ne gère pas de collectivités territoriales pourrait en sourire, quiconque a des responsabilités dans les collectivités territoriales, sait très bien, c'est une des monuments extraordinairement difficiles de nos responsabilités à la Communauté Urbaine de Dunkerque où j'ai l'honneur d'animer, nous faisons effectivement des cimetières une démarche intercommunale ce qui ne rend pas les choses plus faciles d'ailleurs mais qui demande beaucoup de savoir-faire de la part de nos collaborateurs. Alors à partir de ces thèmes et d'autres réflexions de votre association qu'a bien voulu exposer votre vice-présidente, après dix ans de fréquentations du C.N.F.P.T., le **C.N.F.P.T. par ma voie regrette, d'ailleurs, d'apprendre qu'elle arrête sa responsabilité**, vous avez évoqué la nécessaire révolution de votre métier de technicien ou plus exactement de vos métiers puisque mes expériences dans les collectivités territoriales m'ont permis de mesurer l'étendue et la diversité des postes occupés par les techniciens territoriaux, on en trouve dans le domaine des Espaces Verts, des V.R.D. domaine qu'on pourrait dire classique mais on en trouve aussi dans la gestion des grands

équipements sportifs, on en trouve d'autres qui, dans une commune moyenne ou dans une intercommunalité qui se met en place se retrouve carrément responsable de l'ensemble des services techniques; je sais aussi, n'en prenait pas ombrage, mais nous venons d'effectuer une enquête récente et je l'ai présentée mercredi dernier à la presse, le C.N.F.P.T. et la C.N.R.A.C.L., nous avons voulu voir un peu où en étaient les différentes professions dans le domaine des collectivités territoriales, où ils en étaient par rapport à la retraite, qui est un souci qui mérite d'être examiné lorsque nous voulons faire de la gestion des emplois à moyen terme. Je peux vous indiquer mais est-ce que cela va vous réjouir, je n'en sais rien, dès les prochaines années, nous manquerons de techniciens, d'une part, en raison des départs à la retraite, 35 % d'entre vous atteindront 60 ans avant 2012, cela veut dire un renouvellement de plus d'un tiers et comme nous ne formons pas un technicien en 6 mois, nous voyons très bien l'enjeu qui est devant nous pour les prochaines années. L'autre raison qui fait que nous aurons des besoins grandissants de techniciens, c'est à la fois parce qu'il y a une évolution considérable des spécialités techniques dans les collectivités territoriales et, d'autre part, que la réussite de la loi Chevènement sur la mise en

œuvre des communautés de communes et des communautés d'agglomérations va, à mon avis, créer un appel d'air considérable sur les besoins de collaborateurs dans la dimension technique. Vos compétences seront rapidement plus recherchées encore et je partage votre préoccupation, je pense qu'il est temps de mieux valoriser vos qualifications à travers des dispositions statutaires,

ne serait-ce que pour veiller à maintenir l'attractivité de votre cadre d'emploi, ce qui doit être un souci largement partagé. Il faudra aussi probablement profiter de la volonté des pouvoirs publics déclarés en tout cas de toiletter les différents concours de la fonction publique territoriale pour introduire dans les textes vous concernant une reconnaissance particulière de vos diplômes qui pourraient déboucher sur une revalorisation générale du cadre d'emploi; je crois que les techniciens du Ministère de l'Équipement ont déjà obtenu des avancés en ce sens et il **serait incompréhensible** que cela ne se traduise pas aussi dans le domaine des collectivités territoriales. Pour faire écho à votre réflexion s'agissant précisément du concours de technicien, il paraît effectivement urgent mais je dirai à peu près la même chose au concours d'ingénieur, il



paraît effectivement urgent si nous voulons arriver à répondre aux besoins exprimés par les collectivités territoriales de faire en sorte que les diplômes exigés, les épreuves prévues au concours permettent de sélectionner des profils réellement techniques dont nous avons besoin dans les collectivités territoriales, les modalités actuelles du concours externe ont la triste

compter de la date d'envoi de la lettre de consultation, ce délai est ramené à 26 jours si vous avez fait le fameux avis de préinformation. La procédure classique suit son cours; si vous êtes du côté de l'ÉTAT, il y a un contrôle des commissions spécialisées des marchés au-delà d'un certain nombre de seuils en fonction de l'importance des marchés, commissions spécialisées des marchés qui ne se retrouvent pas manifestement dans le projet de décret de réforme du code des marchés publics; vous savez tous que la C.C.M. (Commission Centrale des Marchés) est censée ne plus exister mais nous n'avons jamais vu l'encart disant qu'elle avait disparue. Pourquoi avait-elle disparue? Parce qu'elle s'appelle sous direction de la commande publique au sein de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances donc il n'y a plus de C.C.M. (Commissions Centrales des Marchés), sauf que dans le code des marchés publics encore valable jusqu'à aujourd'hui, vous avez des dispositions spécifiques à la commission centrale des marchés avec un certain nombre de C.S.M. (Commissions Spécialisées des Marchés) censées contrôler un certain nombre de marchés de l'état et de services déconcentrés au-delà d'un certain nombre de seuils en fonction du type de contrat et beaucoup plus saucissonnés en fonction du type de marchés que la simple distinction travaux, fournitures, services. Ensuite, la procédure restreinte européenne pour les collectivités locales, vous avez 37 jours au minimum pour permettre aux entreprises de se porter candidates à un marché public européen puis vous avez les 40 jours qui peuvent devenir 26 jours en fonction de la publication d'un avis de pré-information pour les marchés

passés dans les 12 mois à venir, dans un journal habilité. Et vous avez le fameux contrôle de légalité préfectoral sur lequel on ne reviendra pas conformément à la loi du 2 mars 1982.

Pour la procédure négociée, contrairement à ce que disent les entreprises, ce n'est pas du gré à gré, c'est du négocié avec mise en concurrence préalable normalement sauf article 104-2. Au niveau européen, il existe aussi; contrairement à ce qu'on vous dit parfois. La procédure négociée au niveau européen, délai minimal d'attente pour permettre aux personnes, aux prestataires potentiels de prendre connaissance de votre avis d'appel à concurrence, il est de 37 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel à concurrence, rien à voir avec nos 15 jours. Puis engagement de la consultation écrite, via une lettre de consultation et ainsi de suite puis notification du marché et l'avis d'attribution. Le négocié européen pour les collectivités locales, même chose, 37 jours contrôle de légalité préfectorale et puis l'avis d'attribution et la spécificité de la procédure identique.

Le 26 septembre, la Cour de Justice de la Communauté Européenne, a fini par rendre sa décision s'agissant d'un certain nombre de réhabilitation, construction et maintenance de bâtiments scolaires sur un certain nombre d'années et la commission européenne avait été saisie, celle-ci a étudié et a estimé qu'il y avait un certain nombre de griefs qui pouvaient être retenus. Donc, elle a été saisie le 22 juin 1998 pour manquement aux obligations européennes, c'est la France qui doit répondre au niveau des instances européennes pour manquement à ses obligations; en d'autres termes, par-

delà la décentralisation, le transfert de compétence c'est la France, le ministère de l'économie et des finances et le ministère des affaires étrangères tout particulièrement. On a retenu un certain nombre de griefs, 8 sauf erreur; les griefs portaient sur le délai de réception des offres qui était inférieur à 52 jours. La désignation discriminatoire des lots, les conditions minimales discriminatoires qui ont été fixées, les critères d'attribution du marché non conformes à la directive, c'était l'ancienne directive travaux et qui date de 71 il en a eu une en 89 puis maintenant c'est 93, l'obligation de publicité européenne existait déjà. Ensuite, l'attribution irrégulière du marché et l'absence de communication des motifs de rejets de son offre à candidats évincés qui est souvent le cas chez les maîtres d'ouvrage public; de manière très schématique pour s'en sortir de toute cette littérature de la Cours de Justice des collectivités européennes.

En appel d'offres restreintes, vous pouvez limiter le nombre de candidats que vous allez retenir pour ensuite permettre à ces candidats de formuler une offre donc, en l'espèce, au niveau européen, il est de 5, en matière de marché négocié, il est de 3. Si vous ignorez le droit européen, vous lisez objectivement le code des marchés publics, vous vous apercevez que seul, pour l'appel d'offres restreintes, c'est marqué. Le code des marchés publics, code 104, n'a pas été modifié, s'agissant des marchés négociés. Le maître d'ouvrage public en l'espèce s'est fait sanctionner. Il faut se référer à l'Article 22 de la directive travaux actuelle. Les termes sont très clairs, on nous dit : lorsque les pouvoirs adjudicateurs passent un marché par procédure restreinte donc appel d'offres res-

treintes, ils peuvent prévoir la fourchette, c'est une fourchette, c'est pas un chiffre, cela peut être entre 5 et 9 personnes, 5 et 9 candidatures. Une fourchette à l'intérieur de laquelle se situera le nombre des entreprises qu'ils envisagent d'inviter. Dans ce cas, la fourchette est indiquée dans l'avis d'appel public à concurrence, elle est déterminée en fonction de la nature de l'ouvrage à réaliser, le chiffre le moins élevé de la fourchette ne doit pas être inférieur à 5, le chiffre supérieur de la fourchette peut être fixé à 20. Ensuite, un certain nombre d'impératifs à respecter. Si le législateur communautaire a considéré que, dans le cadre d'une procédure restreinte et lorsque les pouvoirs adjudicateurs prévoient une fourchette, un nombre de candidats inférieur à 5 n'est pas suffisant pour assurer une concurrence réelle. Il doit en être de même, à plus forte raison, pour les cas où les pouvoirs adjudicateurs optent pour un nombre maximal de candidats à inviter. Il faut faire très attention lorsque vous rédigez vos appels à concurrence et, à la rigueur, on pourrait s'amuser à prendre le B.O.M.P. et les passer tous en revue. Il faut formuler de telle manière que le chiffre 5 n'apparaisse pas comme étant le maximum de candidats que vous allez retenir mais comme étant le minimum auquel vous allez vous conformer, par exemple vous pouvez n'en retenir que 5, très souvent c'est formulé à l'inverse parce que l'on a interprété que l'on pouvait en retenir 5 maximum; en réalité, ce n'est pas un maximum, c'est un minimum, pour considérer qu'il y a eu concurrence et la formule qui avait été utilisée : « nombre de candidats admis à présenter une offre : 5 ».

Deuxième enseignement lié au droit européen de la commande publique, le maître

particularité de privilégier des profils non techniques en raison de la nature extraordinairement généraliste de l'épreuve écrite. Il faudrait bien arriver à introduire une meilleure prise en compte des spécialités dans ce concours tout en évitant de faire repasser des épreuves spécialisées aux titulaires de diplômes techniques reconnus, vous savez que c'est pour le Président du C.N.F.P.T. un combat acharné avec les autorités de tutelle, ne pas recommencer ce qui a déjà été certifié par un examen acquis, lors de la formation initiale. Cette manière opportune que saisissent un certain nombre de collaborateurs des collectivités territoriales de passer des concours qui débouchent sur des filières techniques alors qu'ils ont plutôt leur place dans la filière administrative, ne manquera pas de créer quelques confusions dans les prochaines années. J'imagine le responsable d'une collectivité territoriale recrutant un technicien certifié par le concours obtenu et le confrontant à un problème tout simple de bordures de trottoirs; on va avoir, dans les villes de France, un peu de dégâts dans le Landerneau tant qu'il est temps, je crois, d'essayer de mettre un peu de clarté et un peu de reconnaissance des vocations c'est que j'ai demandé au ministère de la Fonction Publique et de l'Intérieur car cette confusion va à mon avis porter préjudice assez rapidement. L'introduction de spécialités devra par ailleurs permettre une appréhension des nouveaux métiers notamment ceux liés aux nouvelles technologies sans qu'il soit nécessaire de multiplier des cadres d'emploi et des statuts ce qui risqueraient de limiter à terme vos propres possibilités, de mobilité et d'évolution de carrière, la fonction de technicien est une fonction où les domaines de polyvalence existent, aussi ce qui permet à chacun de gérer sa poursuite de carrière. S'agissant des listes d'aptitude, la nécessité de constituer un vivier suffisant en qualité et en quantité à la disposition des collectivités territoriales. Sur ce point, je voudrais dire que le C.N.F.P.T. devrait déjà, en état actuel des textes, tenir compte du contexte économique à venir dans son évaluation des besoins prévisionnels des collectivités et ouvrir un nombre de postes aux concours correspondants le mieux possible à l'augmentation

des flux de recrutement constatés et nécessaire dans votre cadre d'emploi. Il faut simplement rester prudent dans les épreuves du concours ne garantissent pas la sélection de profil adaptée aux demandes ne souhaitant pas être contradictoire sur ce que j'ai dit avant si aujourd'hui j'augmente le nombre de postes aux concours inévitablement je vais créer un appel d'air dont il n'est pas évident que ce soient les techniciens qui en bénéficient directement, quand on voit les inscriptions aujourd'hui, on va accroître je crois les évolutions pour un certain nombre d'administratifs de rentrer dans la carrière technique; si on arrive ce problème par le type d'épreuve et le type de jugement qui seront portés par les jurys, alors je crois qu'il faut augmenter le nombre de places au concours sans garantir effectivement d'avoir de vrais techniciens proposés aux collectivités territoriales. Vous m'avez interrogé également sur la formation initiale dès mon arrivée à la responsabilité du C.N.F.P.T., j'ai souhaité que le dispositif soit revu pour mieux répondre aux attentes des collectivités des agents et que ce temps ne soit pas considéré simplement comme un pincum malheureusement obligatoire. C'est ainsi que la formule proposée progressivement par le C.N.F.P.T. à partir de septembre 2000 accentue la professionnalisation de la formation initiale et associe très en amont les différents acteurs concernés que sont la collectivité, l'agent et l'organisme de formation, le C.N.F.P.T., de façon à définir plus précisément le parcours de formation de celui ou de celle qui souhaite cette formation. Le parcours ainsi défini se forcerait de tenir compte de la situation assez particulière de chaque agent et de ses acquis antérieurs, tout cela restant néanmoins, pour le moment, encadrée par des dispositions légales et réglementaires notamment en terme de durée. J'aimerais obtenir des autorités de tutelle qu'on assouplisse ces textes réglementaires de façon à nous permettre d'adapter la formation beaucoup plus au profil et à l'expérience d'un certain nombre de candidats. J'ai d'une manière générale horreur de voir des formations d'application reprendre ce que les candidats connaissent parfaitement soit par un exercice professionnel anté-

rieur, soit par une formation antérieure, d'abord cela coûte cher à tout le monde et je pense que c'est pour partir dans le désagrément que rencontrent un certain nombre de candidats à la formation d'initiale d'application.

Je terminerai par votre souhait de voir les conditions de promotion interne au grade d'ingénieur fluidifiées. Sur le plan réglementaire, je ferai en sorte de proposer chaque fois que possible l'assouplissement par la suppression des quotas ainsi que la simplification des examens de promotion interne. Pourquoi faut-il envisager 5 types de conditions d'accès différents, on va finir par ne plus s'y retrouver ! Concernant la formation, il revient au C.N.F.P.T. d'adapter ses réponses dans les dispositifs de préparation aux concours et examens pour participer au développement de vos perspectives de carrière.

Voilà ce que j'ai à dire en échos à vos préoccupations Madame la vice-présidente, je sais que ce n'est pas simple mais la gestion de la fonction publique territoriale n'est pas simple, les cadres d'emploi sont nombreux, les métiers sont extraordinaires, 57 offres d'emploi sur 272 métiers, nous avons, dans les dernières années, accru de 30 le nombre de métiers reconnus dans la fonction publique territoriale. Par ailleurs, vous êtes confrontés à des collectivités territoriales, nous avons 60 000 employeurs, je représente 60 000

employeurs collectivités territoriales qui emploient des personnels dans la collectivité territoriale ; je les représente que sur le besoin de formation, sur l'organisation des concours, je ne les représente pas dans la mesure où il n'y a pas de structure représentant l'employeur des collectivités territoriales ce qui ne rend pas facile les évolutions, en plus de cela par une tradition d'inspiration extraordinairement jacobine, vous savez combien la France s'inquiète toujours de voir la fonction publique territoriale par je ne sais quel laisser-aller, prendre le pas en terme d'avantage, de carrière ou dans d'autres domaines par rapport à la fonction publique d'état. Nous sommes soumis, vous, fonctionnaires, et nous, élus, à une vigilance extraordinaire pour ce qui concerne les évolutions de cette fonction publique territoriale. Tout cela, à mon avis, devrait évoluer. Je ne vois pas l'intérêt d'un nouveau souffle de décentralisation si c'est pour maintenir la fonction publique territoriale qui est l'instrument premier de gestion des collectivités territoriales dans le carcan législatif et réglementaire qui est aujourd'hui le sien. J'ai été amené à faire à la commission qui a été présidée par Pierre MAUROY comme Président du C.N.F.P.T., un certain nombre de propositions, j'ai proposé réellement que soit mis en place au niveau régional et le premier niveau de mobilité pour ceux qui

d'ouvrage avait souhaité favoriser l'emploi dans l'attribution de la commande publique, l'emploi d'une manière ou d'une autre. Il avait créé un critère additionnel en faveur des entreprises embauchant un certain nombre de personnes à l'A.N.P.E. ou en insertion sociale, etc.

Contrairement à ce que l'on dit couramment, strictement juridiquement il est faut de dire que l'on ne peut pas mettre un critère du mieux disant social dans un marché public.

La Cour de Justice des Communautés Européennes avait accepté déjà, avait validé la procédure d'attribution d'un marché public au Danemark à une entreprise qui avait dit que 70 % des personnes intervenant sur le chantier seraient recrutées à l'A.N.P.E. locale ; cela n'a pas été sanctionnée par la cour de justice des communautés européennes.

Ce qu'il faut bien voir, c'est que ce n'est pas en critère additionnel qu'il faut l'imposer, mais c'est en critère d'appréciation, c'est à dire, on ne peut pas écarter une entreprise de la candidature pour ce motif, c'est au niveau de l'offre, j'apprécie en pondérant mes critères qui ont été énoncés dans mon appel à concurrence et j'attribue le marché en fonction de cela.

Un dernier point, celui de la qualification, il faut impérativement mettre « **ou référence équivalente** ». En l'espèce, la cour de justice européenne a sanctionné en rappelant que pour l'architecte on avait demandé que celui-ci soit du Conseil de l'Ordre des Architectes Français, il faut que les autres architectes d'ailleurs puissent répondre.

**Jean-Pierre OLIVIER**  
du Cabinet SECA.

Le monde du B.T.P. est un monde très particulier que l'on

peut caractériser l'opération de chantier comme étant une opération où l'on réalise un prototype et, la plupart du temps, ce sont avec des équipes qui se renouvellent puisque les entrepreneurs, en l'occurrence, changent également. Cela nous impose des risques particuliers ou des natures particulières qui sont la co-activité et la co-responsabilité.

Pourquoi s'est-on aussi intéressé au domaine de l'hygiène et de la sécurité dans un secteur tel que le B.T.P. parce que malheureusement ce secteur n'est que finalement que très peu représentatif de la population active, on est à peine 10 % en Europe comme en France d'ailleurs à travailler dans le monde du B.T.P. et malheureusement on génère à peu près 25 à 30 % des accidents du travail sont liés aux risques B.T.P., 25 à 30 % des I.P.P. (Incapacités Permanentes Partielles) c'est-à-dire on a une atteinte physique, sont également dus aux secteurs du B.T.P. et 25 à 30 % des accidents mortels dus aux accidents du travail sont liés aux secteurs B.T.P.

Un certain nombre d'experts se sont penchés et ont planché au plan européen comme au plan français sur le pourquoi de ces événements dramatiques et on en est arrivé après bien des expertises à considérer que près d'1/3 des accidents sont liés à des actions qui sont très en amont du chantier lui-même, on a tendance à dire au premier abord « qu'il s'est accidenté parce qu'il n'a pas fait attention », c'est beaucoup plus complexe que ça, en fait 1/3 des accidents du travail seraient dus à des erreurs de conception d'organisation générale du chantier et là on est impliqué, maître d'œuvre que vous pouvez être, etc. et c'est ce qui a amené nos législateurs et nos députés

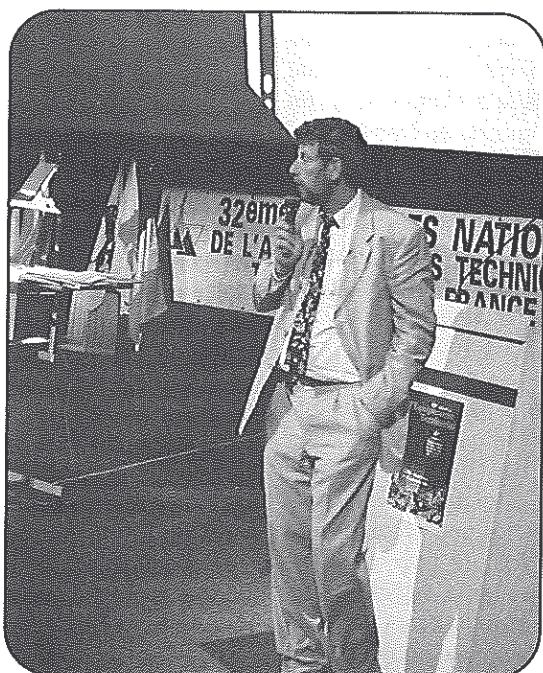




européens à ce dire il y a peut-être une inflexion nouvelle à donner, on va maintenant impliquer les autres acteurs que les acteurs traditionnels. Quels étaient les acteurs traditionnels ? c'est simple. Jusqu'alors, jusqu'à ces dernières décennies, jusqu'en 1975, 1976, pour être plus exact, et bien, seul, l'entrepreneur était responsable de l'accident du travail, s'il y avait accident du travail, c'est parce que l'entrepreneur n'avait pas ou donner les consignes ou

de travail, dans l'objet à construire ou dans la conception de l'ouvrage en matière de B. T. P.

Les maîtres d'œuvre lorsqu'ils ont été interpellés en 1976 n'ont pas compris ce tournant et très peu d'entre eux sont rentrés dans cette logique d'intégration de la prévention, notamment au travers des bâtiments qu'ils avaient à concevoir, des ouvrages de génie civils et autres. L'année 1976 a été un virage, un peu plus tard, les rapports ont



formé son personnel ou donné les moyens de faire, etc.

En 1976, on a eu une petite dérive de la philosophie accident du travail, prévention plus exactement, on s'est dit qu'on ne peut pas s'arrêter là.

Il serait quand même intéressant que ceux qui donnent le travail, les maîtres d'œuvre s'impliquent aussi. On a demandé au maître d'œuvre à partir d'une loi franco-française du 6 décembre 1976 qui voulait en substance que les maîtres d'œuvre s'impliquent dans la prévention des accidents du travail en intégrant les principes d'hygiène et sécurité. Il faut essayer d'intégrer la prévention dans l'outil

démonstré que cette phase conception n'avait pas été suffisamment prise en compte et, peut-être, les moyens ont été donnés lors de cette phase conception, c'est donc pour ça qu'au travers des directives européennes; les lois françaises du 31.12.91 et celles qui nous préoccupent aujourd'hui plus particulièrement du 31.12.93 découlent de directives européennes cadre ou d'une directive européenne chantier temporaire ou mobile du 24 juin 1992, c'est le schéma classique des transpositions européennes. En 1993, on a changé à nouveau de philosophie, on s'est dit « il faut aller plus loin si on veut

souhaiter faire des étapes de carrières et des parcours de carrières, j'ai été amené à proposer qu'il existe réellement, au niveau régional, une sorte de collège d'employeurs de façon à ce que ceux-ci se confrontent et puissent envisager, à moyen terme, le besoin de manière à prévoir ce que seront les évolutions des besoins, des qualifications, dans la fonction publique territoriale. J'ai proposé que soient associés à cette démarche, le C.N.F.P.T., les centres de gestion, les collectivités non affiliées parce qu'il n'est pensable à mes yeux que les centres de gestion qui gèrent les problèmes de formation dans les collectivités qui ont moins de 350 fonctionnaires puissent le faire pour l'ensemble des collectivités alors que d'autres gèrent beaucoup plus de fonctionnaires. Il faut donc trouver le moyen de mettre tout le monde autour d'une table au niveau régional et dans un dialogue avec les organisations syndicales bien sûr mais aussi avec vos associations, essayer de faire le travail d'anticipation dont on se rend compte qu'on aura bien du mal à le faire au niveau national global si on ne passe pas d'abord par une vraie démarche régionale qui permettra d'être au plus au contact des réalités du terrain par ailleurs, je ne vois pas les collectivités territoriales pouvoir se gérer si elles n'ont pas des corps de techniciens qui ont du savoir-faire et des compétences; le combat de la décentralisation n'est pas un combat conceptuel, il est bien sûr un combat de conviction politique, il est aussi un combat de choix sur l'organisation de notre pays mais il est aussi un combat de responsabilité transféré aux collectivités territoriales d'abord, je pense, sur le plan intercommunal mais aussi pour partie sur le plan communal. Cela ne pourra être mis en œuvre que si les techniciens, si les fonctionnaires des collectivités territoriales sont au rendez-vous de la capacité d'agir. Je sais qu'elles sont vos ambitions dans ce domaine et j'ai toute confiance sur votre capacité d'adaptation à d'éventuelles interpellations nouvelles en terme de conséquence qu'auraient les collectivités territoriales dans les prochaines années, insister aussi sur une autre dimension qui est celle de la proximité de nos concitoyens. De toutes les carrières qui peu-

vent être envisagées, la fonction publique territoriale a une exigence, c'est un service public de proximité. Ce service public de proximité il a à répondre aux besoins quotidiens de nos concitoyens et nous oublions trop souvent cette dimension quotidienne tant qu'il a la responsabilité d'assurer la préparation de l'avenir de nos collectivités territoriales, de leur aménagement or, vous savez mieux que moi, vous qui travaillez dans les collectivités territoriales le nombre d'interpellations quotidiennes que l'on peut avoir de nos concitoyens qui sont furieux parce que la ville taillée pour partie dans une huile la trouve sale le lendemain matin, furieux parce qu'il la trouve pas suffisamment fleurie, en colère parce que le plan de déplacement urbain est en réalité consacré à l'automobile et un peu à quelques transports collectifs bref, ils ont comme première démarche mais ils sont français, celle de protester et de râler cela, nous, élus des collectivités territoriales, nous l'assumons ou, en tout cas, nous l'entendons. Quel est notre premier réflexe, il n'y en a pas 36, c'est de nous retourner vers notre collaborateur et vers le fonctionnaire, là vous avez 2 positions, soit qu'est ce que vous faites ? il y a longtemps que ça devrait être réglé, soit qu'est ce qu'on pourrait faire ? Dans la première position, vous êtes confrontés à la dure réalité de l'inspiration hiérarchique; dans la seconde position, vous êtes confrontés à l'estimable réalité de conseillers puis de praticiens ensuite. Donc nous avons, dans le contexte de collectivités territoriales, un destin totalement partagé, c'est bien d'être confrontés à l'environnement européen car je suis très frappé de voir plus on se rapproche du territoire, plus on se rapproche de la réalité, plus la similitude des préoccupations est grande, plus il y a donc vraisemblablement beaucoup d'intérêts à s'inspirer de ce qu'il fait ailleurs et à transférer un certain nombre d'expériences que nous avons transféré un certain nombre d'expériences que nous avons rencontrées nous-mêmes.

véritablement qu'il y ait une application, il faut également y faire rentrer un nouvel acteur que vous représentez vous aussi : le maître d'ouvrage », et, pour la 1<sup>re</sup> fois, on voit apparaître dans les textes européens en transposition française, une responsabilisation pénale du maître d'ouvrage lors du montage d'une opération de bâtiment d'ingénierie civile.

Cette transposition, en matière de réglementation hygiène sécurité, la France n'a jamais été la dernière. Je ne fais pas à faire d'historique, mais on a un pléthore de textes qui sont apparus en matière d'hygiène sécurité, les premiers textes datent des années 1914. Ce n'est qu'en 1914, que l'on a vu apparaître la nécessité de voir sur les lieux de travail des commodités sanitaires : les

W.C., l'eau pour se laver, les douches..., dans les travaux salissants.

La préoccupation française en matière d'hygiène et de sécurité a toujours été prédominante et on n'est pas les derniers en Europe à avoir tenté d'impulser ces nouvelles réglementations, on s'est efforcé de faire bien vite pour adopter la directive européenne dans les temps impartis. Le décret d'application date du 26 décembre 1994.

A partir de quand une opération est-elle soumise à coordination de sécurité ?

Pour résumer très succinctement dès lors que, dans toute opération de bâtiment ou de génie civil interviennent deux entreprises ou plus y compris les travailleurs indépendants,

Aujourd'hui, il y a des objectifs à atteindre : c'est les principes généraux de prévention qui découlent également de la directive européenne.

Dans les autres pays, en Belgique par exemple, l'obligation réglementaire de coordination qui repose sur la directive 92-57 a été transposée. Dans la pratique, la mise en application a été abrogée pour vice de forme.

En Europe, la quasi totalité des pays ont adopté la transposition.

On peut répondre à une autre préoccupation.

Comment maîtriser une entreprise belge, par exemple, qui vient travailler en France ? **Lorsqu'une entreprise rentre sur le territoire national, elle se conforme au droit national** et en l'occurrence, elle se

conforme au Code du Travail. De même, ce n'est pas parce que l'on applique pas la directive européenne dans son pays, que les entreprises n'ont pas à faire un PPSPS, à participer au CISSCT s'il est mis en place sur un chantier avec coordination.

Autre question, est-ce qu'un coordonnateur belge peut venir travailler en France ?

Eh bien, là on ne sait pas encore comment le droit européen s'exercera, nos ministères répondent de façon tout à fait officielle, oui ! à la condition qu'ils aient la compétence du pays et en l'occurrence, cela veut dire que pour exercer en France, il faut avoir suivi la formation de coordonnateur requise par le Code du Travail et disposer d'une attestation de compétence française.

